



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20250703-6002025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0600-2025 Séance du 03 juillet 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 26 juin 2025
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>  M Serge GRYNKORN

**L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 juillet à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Gaël EVRARD

**Absent excusé :** Sophie BOUCHOUX

**Procuration :**

Jean-Christophe BOYET à Serge GRYNKORN  
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON  
Jean-Pierre PEYREROL à Patrick SIMBOLOTTI

**OBJET : Renouvellement des conventions de pâturage dans le forêt Communale avec M. CHAILLAN et M. EXBRAYAT**

*Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Vu** les conventions de pâturage signées respectivement avec MM. CHAILLAN et EXBRAYAT en 2008 et 2012

Les bergers Messieurs CHAILLAN et EXBRAYAT bénéficient chacun d'une convention de pâturage dans la forêt communale signées en 2008 et 2012, renouvelable par tacite reconduction sans limite de durée.

Le pâturage sur la forêt communale et notamment sur le site de Valescure contribuent à la prévention du risque feu de forêt et à la protection de la biodiversité.

Sur recommandation de l'ONF, il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec les deux bergers, MM. CHAILLAN et EXBRAYAT, pour une durée de années.

**Le Conseil Municipal**  
**Ouï l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

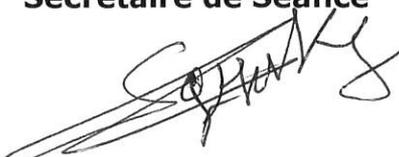
**APPROUVE** les projets de convention de pâturage à signer avec CHAILLAN et EXBRAYAT pour une durée de .... Années, joints en délibération ;

les bergers MM.  
annexe à la présente



**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme

<p><b>Secrétaire de Séance</b></p>  <p><b>Serge GRYNKORN</b></p>	 <p>MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE R.F. 84800</p>	<p><b>Le Maire,</b></p>  <p><b>Laurence CHABAUD GEVA</b></p>
---	---	--

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.